

asc-athle@wanadoo.fr http://www.ascarcassonne.athle.fr

43^{ème} CROSS NATIONAL DE LA CITE DU 05 DECEMBRE 2021 ORGANISE PAR L'AS CARCASSONNE ATHLETISME

Support championnat départemental et championnat relais régional

RÈGLEMENT DU CROSS NATIONAL DE LA CITE 2021



<u>OBLIGATOIRE</u>

CHAQUE CONCURRENT(E) DOIT PRÉSENTER :

- Une LICENCE FFA (athlé compétition,ou pass running) en cours de validité (manuel pratique de l'utilisateur FFA 2021)
- Soit un CERTIFICAT MÉDICAL de moins d'un an mentionnant <u>la non contre</u> <u>indication de la course à pied en</u> compétition document non restitué)

ATTENTION: aucun(e) athlète ne sera engagé(e) ou ne pourra prendre le départ s'il (elle) n'est pas en conformité avec l'article 15 (Loi « BUFFET » du 23 mars 1999)

PRÉ-ENGAGEMENTS

VOIR LES PROCÉDURES A L'ARTICLE 23

ENGAGEMENTS SUR PLACE pas d'inscriptions sur place en raison des normes sanitaires en vigueur.

L'ASC ATHLÉTISME REMERCIE SES PARTENAIRES



































<u>Règlement</u>

Article 1: ORGANISATION GÉNÉRALE

La 43ème édition du Cross National de la Cité de Carcassonne est organisée le dimanche 05 décembre 2021. Le Cross National de la Cité est organisé par l'A.S. Carcassonne Athlétisme, club affilié à la FFA (011001).

Article 2 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Cross National de la Cité est inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme et organisé en conformité avec les règlements de la FFA et de la CNCHS. L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des règlements de la FFA et de la CNCHS.

Article 3: MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'amener toute modification qu'il jugera utile quant à l'organisation de cette manifestation pour son bon déroulement.

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque concurrent (e) participant à ce Cross National accepte le dit règlement.

Article 5 : CATÉGORIES

Le cross est ouvert à toutes les catégories : éveil athlétique, poussins (es), benjamins (es), minimes, cadets (es), juniors, espoirs, seniors masters, licenciés (es) et non licenciés (es), français (es) et étrangers (ères).

Pour les masters une seule catégorie est retenue pour les Féminines et Masculins (une seule catégorie master 0 à 9 confondus).

Article 7: JUGE ARBITRE (JA)

Au moins un Juge Arbitre est désigné par la CRCHS. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir pendant les épreuves sera arbitré par le Juge Arbitre de la compétition.

Article 9 : les clubs doivent s'assurer que les athlètes présents possèdent le **PASS - Sanitaire** (vaccin) ou test pcr ou antigénique (moins de 72h). (masque obligatoire sur les podiums).

Article 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant s'engage à céder son droit à l'image au club organisateur : l'AS Carcassonne Athlétisme. Par sa participation au cross National de la Cité, chaque concurrent (e) autorise l'organisateur du Cross à utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Cross de la Cité en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11: ANIMATION

L'animation est effectuée avec la participation de Jean Claude SCALOGNA, animateur FFA

Article 12 : ACCÈS AU CROSS DE LA CITE (voir plan ci-dessous)

Le lieu du cross se situe au complexe sportif de la plaine Mayrevieille à Carcassonne (Pont Garigliano).

Plan d'accès :

- Autoroute A 61 (des deux mers): Sortie Carcassonne Ouest (1ere sortie en venant de Toulouse, 2^{nde} sortie en venant de Narbonne).
- Après le péage prendre le rond-point direction « Carcassonne Limoux La Cité » sur 1500m.
- Puis aux feux tricolores prendre à gauche direction « Carcassonne La cité » sur 1000m jusqu'au rond-point.
- A ce dernier prendre la première à droite direction « Narbonne st Hilaire» sur 1500m.
- Arrivée à ce 3^e rond-point prendre la première sortie : « complexe sportif ». Vous entrez sur le site du cross.

Article 13: PARKING

Aucun véhicule de particulier ne peut se garer sur le site du cross.

<u>Les seuls véhicules autorisés</u> à pénétrer sur le site sont les véhicules de secours, les véhicules des médecins, le véhicule du chronométreur, les véhicules de l'entreprise PECAL Constructions et certains véhicules de l'organisation dûment habilités par l'organisateur (badge spécial). Seuls ces derniers pourront accéder au parking organisateurs ».

Parking véhicules légers des participants:

Le long de la voie d'accès au stade et sur le parking de la cité des arts.

Parking bus:

Sur le parking du stade (face aux sanitaires).



Article 14: PRÉ-ENGAGEMENTS / ENGAGEMENTS

L'engagement à toutes les courses du Cross National de la Cité est gratuit.

Des procédures précises de pré-engagement et engagements sont décrites à l'article 23.

Rappel : pas d'inscription sur place cette année pour raisons sanitaires.

Article 15: CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

Le Cross National de la Cité est une épreuve de cross-country ouverte à tous. Conformément à la Loi « BUFFET » du 23 mars 1999 relative à la santé des sportifs, chaque concurrent (e) doit:

- Soit être titulaire d'une licence FFA 2021 / 2022 valide.
- Soit envoyer lors de l'inscription un certificat médical <u>de non contre-indication à la pratique</u> <u>de la course à pied en compétition datant de moins d'un an</u> (original ou photocopie certifiée conforme par le (la) concurrent (e) <u>document gardé par l'organisateur</u> et <u>non restitué</u>).

ATTENTION : <u>aucun athlète ne sera engagé ou ne pourra prendre le départ d'une course s'il</u> n'est pas en conformité avec l'Article 15.

Article 16: CLASSEMENTS / RÉCOMPENSES / DOTATIONS / AIDE AUX CLUBS

A l'occasion du Cross National de la Cité il n'est décerné aucune dotation à l'engagement.

Plusieurs classements sont prévus : scratch / par catégories / par équipes. Voir articles 28 29.

Des dotations à l'arrivée sont délivrées pour les seules courses féminines et masculines N° 2 et N°4. Ces dotations ne justifient pas de déclaration à l'URSSAF (voir article 28).

Les concurrents (es) des autres courses reçoivent des lots en nature.

Pour tous les classements par équipe, quel que soit le challenge, sont pris (es) en compte les quatre premiers (ères) concurrents (es) classés (es) à l'arrivée (voir article 25).

Deux challenges des clubs et un challenge du nombre sont organisés dans le but d'aider les clubs dans leurs déplacements (voir article 29).

Article 17: HORAIRES

L'heure du départ de chaque course doit être rigoureusement respectée

Article 18 : DOSSARDS

Tous les dossards sont distribués le jour de la course individuellement. Port du masque obligatoire, passe-sanitaire, licence et/ou pièce d'identité) Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard n'est envoyé par voie postale. L'organisateur n'est pas tenu de fournir les épingles.

Chaque concurrent (e) doit obligatoirement mettre son dossard sur la poitrine, sans cacher les publicités. Tout (e) concurrent (e) franchissant la ligne d'arrivée sans dossard, ou dont la publicité est cachée, est disqualifié (e) et ne peut participer à la distribution des lots et dotations.

Article 19 : SÉCURITÉ

Des postes de contrôle sont installés sur le parcours.

Un poste de secours est installé sur le parcours près de l'arrivée avec le concours des pompiers et du Docteur Hubert BEAUBOIS, Médecin du Sport, titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile en Médecine du Sport (Cabinet MERIOT - Strasbourg - Police AXA Courtage N° 36700059003387). Convention écrite signée le 8 novembre 2008

Article 20 : ASSURANCE

Le cross National de la Cité est assuré par la Compagnie AIAC par contrat souscrit par la Fédération Française d'Athlétisme garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. L'assurance souscrite par l'organisateur concerne sa seule Responsabilité Civile. Le comité d'organisation dégage sa responsabilité en cas de vol, détérioration, d'accident ... Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 21: LOTS

Pour la plupart des courses - et à la discrétion de l'organisateur - des lots sont remis aux concurrents (es) franchissant l'arrivée.

Article 22 : REMISE DES RÉCOMPENSES

La remise des récompenses et dotations s'effectue un quart d'heure environ après l'arrivée du (ou de la) dernier (ère) concurrent (e) de chaque course. Aucune dotation ne sera remise hors podium.

Masque obligatoire

Article 23: RÉSULTATS

Les résultats ne seront affichés pour cause sanitaire.

Les résultats sont transmis à la FFA dans les 24 heures par l'intermédiaire de Logica cross et consultables sur le site http://www.athle.fr / rubrique résultats Cross de la Cité.

Article 24 : Dénomination des courses

Les désignations du 43^{ème} Cross de la Cité sont les suivantes :

- Course N°12 juniors H : course »SERCLIM»
- Course N°11 cadets M : course « AMICALE DES ANCIENS DE L'ASC »
- Course N°10 cadettes minimes H : course « AMICALE DES ANCIENS DE L'ASC »
- Course N°9 minimes F : course « VILLE DE CARCASSONNE »
- Course N°8 benjamins : course « **DECATHLON** »
- Course N°7 benjamines: course « GROUPAMA »
- Course N°6 poussins: course « RÉGION OCCITANIE »
- Course N°5 poussines: course « FLEURS ET NUANCES »
- Course N°4 espoirs seniors masters H : « CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE »
- Course N° 3 relais mixte (chpt régional) : course : « PECAL CONSTRUCTIONS »
- Course N°2 juniors espoirs seniors masters F : course: « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE »
- Course N°1 masters H: "HOTEL MERCURE"

KID CROSS éveil athlétique M et F

<u>Article 25</u>: Dans la course numéro 4 (Course des As) il n'y aura pas de dotation pour les vétérans sauf s'ils rentrent dans les cinq premiers.

Article 26: Les courses et leurs Horaires

Sont organisées :

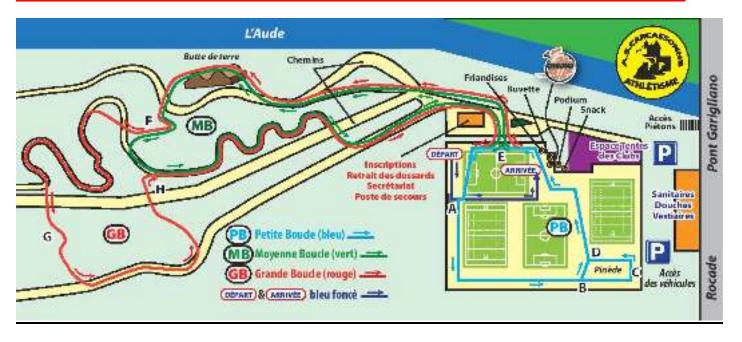
- 12 courses pour les différentes catégories de la FFA.
- Kid cross pour éveil athlétique 10h30

Article 27 : Le changement de catégories s'est fait au 1er novembre 2021.

Article 27 bis : Il est formellement interdit de courir à côté des athlètes sur tout le circuit, sous peine de disqualification

10h00	1	MASTERS M	1982 et avant	7557 m	2 petites + 4 moyennes
10h45	2	COURSE FEMININE JUNIORS F ESPOIRS F SENIORS F MASTERS F	2003/2004 2000/2002 1983/1999 1982 et avant	4965 m	2 petites + 2 grandes
11h15	3	COURSE RELAIS REGIONAL		1900 m	1 petite + 1 grande
12h00	4	COURSE MASCULINE ESPOIRS H SENIORS H MASTERS H	2000/2002 1983/1999 1982 et avant	9899 m	1 petite + 1 moyenne + 4 grandes
12h45	5	POUSSINES	2010/2012	1680 m	2 petites (non chronométré)
12h55	6	POUSSINS	2010/2012	1680 m	2 petites (non chronométré)
13h05	7	BENJAMINES	2009/2010	1809 m	1 petite (sans la pinède) + 1 moyenne
13h15	8	BENJAMINS	2009/2010	1809 m	1 petite (sans la pinède) + 1 moyenne
13h30	9	MINIMES F	2007/2008	1891m	1 petite + 1 moyenne
13h55	10	CADETTES MINIMES G	2005/2006 2007/2008	2610 m	2 petites + 1 moyenne
14h10	11	CADETS	2005/2006	3893 m	1 petite + 1 moyenne + 1 grande
14h35	12	JUNIORS G	2003/2004	5789 m	1 petite + 3 moyennes

Changement : Les départs seront donnés au niveau du CIAS (non loin du local des inscriptions)



Article 27 ter: MODALITÉS DE PRÉ-ENGAGEMENT ET D'ENGAGEMENT



PRÉ-ENGAGEMENTS

- NE DOIVENT ÊTRE PRÉ ENGAGÉS QUE LES CONCURRENTS (ES) RÉELLEMENT SUSCEPTIBLES DE PARTICIPER A LA MANIFESTATION.
- Chaque participant doit <u>impérativement spécifier dans quelle course il</u> <u>souhaite s'inscrire</u> en précisant son numéro (voir tableau courses)
- Un athlète peut se <u>pré engager sur deux courses</u> s'il le désire. Deux dossards différents lui sont attribués, un pour chaque course.
- Pas de changements de courses sur place

I. <u>PRÉ-ENGAGEMENTS DES CLUBS FFA: PROCÉDURE</u> SIMPLIFIÉE: INSCRIPTIONS SUR SITE

+++ <u>ATTENTION</u> +++ FIN DE L'INSCRIPTION PAR MAIL LE <u>JEUDI</u> 02 <u>DECEMBRE 2021 A 24 HEURES</u> +++

En cas d'urgence ou de problème uniquement 0672384408

Mail: laterrasse.gerard@orange.fr

ENGAGEMENTS SUR PLACE

Pas d'inscription sur place le jour de la course cette année pour raisons sanitaires

voir le site de time chrono, nous ne prenons pas les inscriptions

Nouveauté cette année : le cross relais régional

Une seule course sera disputée mais des classements séparés seront établis pour les U20 et les TC.

Les équipes seront composées de 4 athlètes avec l'obligation d'avoir 2 féminines et 2 masculins ; l'ordre imposé cette année : Masculin-fémininmasculin-féminin.

Pour le classement TC, l'équipe pourra se composer d'athlètes juniors à masters.

Pour le classement -20 ans, l'équipe pourra se composer d'athlètes cadets et juniors (avec obligation d'avoir au moins un ou une cadette)

La zone de passage de relais (20 mètres) sera matérialisée sur le circuit au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 28: DOTATIONS INDIVIDUELLE COURSES 2 ET 4

<u>Des dotations individuelles à l'arrivée</u> (<u>classement au scratch</u>) sont faites UNIQUEMENT sur les courses masculines et Féminines 2 et 4

Fémi	inines	Masculins		
1 ^{ère} 2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 5 ^{ème}	400 €	1 ^{er}	400 €	
	300 €	2 ^{ème}	300 €	
	200 €	3 ^{ème}	200 €	
	100 €	4 ^{ème}	100 €	
	60 €	5 ^{ème}	60 €	

Aucune déclaration à l'URSSAF

Article 29: AIDE AUX CLUBS

Article 29 - 1 : Deux challenges du nombre :

Les clubs ont autant de points que d'athlètes licenciés classés dans toutes les courses. Si un concurrent dispute 2 courses (par exemple la course de sa catégorie + la Course pour Tous) il n'est comptabilisé qu'une seule fois.

Seuls pourront prétendre recevoir une dotation les clubs qui ont au moins 20 arrivants classés sur toute la journée. La dotation ne sera versée que sur présentation d'une facture de transport en commun. En cas d'ex aequo le classement se fera en fonction du plus grand nombre d'arrivants sur la course des As (sur les deux courses), puis vétérans etc...

Classements en deux zones :

- 1) Zone 1 : concernant uniquement les clubs des départements limitrophes de l'Aude (Pyrénées Orientales Hérault Ariège Haute Garonne Tarn)
- 2) Zone 2 : concernant les clubs venant des autres départements et les clubs étrangers

<u>Dotations</u>: envoyées ultérieurement aux clubs concernés.

Zone	<u>e 1</u>	Zon	Zone 2	
1 ^{er} club : 2ième : 3ème: 4ème:	150 € 100 € 80 € 60 €	1 ^{er} club: 2ème: 3ème: 4ème:	250 € ·150 € 100 € 80 €	

- Article 29 2 : Dotations par équipes courses Masculines et Féminines N° 2 et 4.
 - Les **3 premières équipes** classées dans les courses 2 et 4 reçoivent une dotation.
 - Le classement est effectué sur les **4 premières concurrentes** et les **4 premiers concurrents** de chaque équipe (classement au scratch en ne tenant pas compte des catégories d'âge).
- Dotations par équipes : envoyées ultérieurement aux clubs concernés.

Course Féminine N° 2	Course Masculine N° 4	
1 ^{ère} équipe : 150 € 2 ^{ème} équipe : 100 €	1 ^{ère} équipe : 150 € 2 ^{ème} équipe : 100 €	
3 ^{ème} équipe : 50 €	3 ^{ème} équipe : 50 €	

Article 30 : challenge « MOLINIER »

Un trophée sera remis au club le plus représenté. Il devra être remis en jeu chaque année et sera définitivement acquis après 4 victoires consécutives.